



**AVIS DE REPRISE DES TRAVAUX OU DE MESURES PRISES  
RELATIVEMENT À LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE  
SUIVANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE EN VERTU DU PARAGRAPHE 109(1)**

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes :

Twin Rivers Paper Company, que la situation dangereuse ou comportant des risques décrite dans l'ordonnance No AK-001-2021 a été corrigée à la satisfaction de l'inspecteur.

Par conséquent,

- les travaux peuvent reprendre et/ou
- les mesures précisées dans l'ordonnance ont été prises.

<b>Inspecteur</b>	[Cliquez ici pour indiquer une date]	
	<b>Date</b>	
	<i>REDACTED</i>	
	<b>Numéro de désignation de l'inspecteur 2279</b>	<b>Signature</b>
	517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210, Calgary (Alberta) T2R 0A8	